0223
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

.....

N° 111/26

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBE Place le long de l'Eglise (RD952)

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu le les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtes s'y rapportant,
- Vu la demande faite 08/10/2026 par CERFA, par Monsieur DESOEUVRES Aubin, au nom de l'entreprise **SAS TP VAUVELLE**, domiciliée TSA 70011 – 69134 DARDILLY ;
- Considérant que pour réaliser des travaux de reprise d'enrobé sur une place de parking le long de l'Eglise longeant la RD 952.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds sur tout le parking le long de l'Eglise du mercredi 28/10/2026 à 8h jusqu'au 30/10/2026 à 17h00. La signalisation sera mise en place par la Mairie.

ARTICLE 2 : L'entreprise **SAS TP VAUVELLE**, est autorisée à faire les travaux de reprise d'enrobé sur la place de parking le long de l'Eglise longeant la RD952, à compter du 29/10/2026 et ce pour une période de 2 jours.

ARTICLE 3 : À la fin des travaux, le bénéficiaire est tenu de procéder au nettoyage complet du chantier, à l'enlèvement des gravats, déchets et matériaux excédentaires, ainsi qu'à la remise en état initiale des voies publiques et des abords du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le Commandant de la Police Intercommunale
- Les services de secours
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le président du SICTOM
- SAS TP VAUVELLE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le 26/10/2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

MAIRIE d'OUZOUER SUR LOIRE (LOIRET)